



Réunion d'information aux clairmaraisiens sinistrés des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 Compte rendu



Samedi 20 janvier 2024
Salle multifonctionnelle, Clairmarais

1) Intervenants

- Damien MOREL, maire,
- Casimir LETELLIER, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au développement durable,
- Agnès BOUTEL, directrice du SMAGE Aa,
- Luc Barbier, chargé de mission au Parc naturel régional des caps et marais d'opale

2) Présents

- 70 sinistrés environ
- les élus du conseil municipal

3) Propos introductif

Monsieur le Maire introduit la réunion en indiquant qu'elle est provoquée en conséquence des deux épisodes inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

Il est pendant ce rendez-vous celui qui distribue la parole.

Il remercie Madame Boutel, Monsieur Barbier pour leur présence et l'aide à la préparation de ce rendez-vous.

Il remercie Casimir Letellier et Francis Flajolet, maires adjoints, pour leur implication dans la préparation de rendez-vous.

Il remercie Karine Lengagne, maire adjointe, les élus et les bénévoles qui soutiennent les sinistrés depuis le début de l'épisode de novembre.

Il remercie les membres du personnel communal.

4) Présentation du SMAGE Aa (Agnès Boutel, Directrice)

Le support présenté par Madame Boutel est consultable en cliquant ici :

<https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/240120-clairmarais2-1.pdf>

Madame Boutel indique que le Smage Aa porte la politique de gestion de l'eau et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Aa supérieure jusqu'au marais audomarois.

En s'appuyant sur [une carte](#) en relief, elle présente le profil du cours de l'Aa depuis Bourthes jusqu'à Gravelines en passant par Arques, St Omer puis Clairmarais.

Clairmarais, dans la cuvette que constitue le marais audomarois, est en bout de course alors que l'eau s'est écoulée rapidement. Depuis sa source à Bourthes, situé à 120m d'altitude, et jusqu'au marais, l'Aa parcourt 35 kms. Il lui reste 35 kms à parcourir jusqu'à la mer alors que le dénivelé y est d'à peine 1m.

Elle rappelle que les épisodes d'inondations récents sont liés à une **pluviométrie exceptionnelle**, qui a causé une arrivée exceptionnelle d'eau sur le territoire.

> à Bourthes, le cumul de pluies en 3 mois est équivalent à 1an de précipitations : 932 mm du 1/10/2023 au 04/01/2024 alors que la moyenne annuelle est de 1050 mm.

> depuis les années 60 et le début des mesures sur l'Aa, on a constaté un débit exceptionnel à Wizernes : L'épisode de janvier 2024 s'est distingué par un débit de 90m³/s, celui de novembre par 87m³/s (à comparer aux 57 m³/s de la crue de mars 2002).

A ce jour, le débit de l'Aa reste élevé à 20 m³/s.

> le niveau du canal a aussi atteint un niveau record, jusqu'à 3m25. (Alors qu'il demeure à 2,32 en temps normal).

Elle précise que suite à la crue exceptionnelle de 2002, des **aménagements** ont été effectués tout au long de l'Aa. Ces équipements ont été calibrés selon l'épisode de 2002 et ont d'ailleurs été efficaces lors de la crue du 03/11/2023. Les événements historiques vécus ces derniers mois, vus les volumes d'eaux exceptionnels qui se sont écoulés et les niveaux de montée des eaux constatés, révèlent que ces aménagements ont atteint leurs limites.

Elle présente le principe **d'évacuation des eaux** de l'Aa à la mer.

Les eaux du delta de l'Aa, dont le marais audomarois, s'évacuent:

- > pour moitié par écoulement naturel, dit gravitaire, par les écluses de Gravelines.
- > pour moitié par pompage, piloté par l'institution intercommunale des wateringues (IIW), par Mardyck et Tixier du port de Dunkerque.

En ce qui concerne le gravitaire à Gravelines:

- > À marée basse, les eaux s'évacuent de manière gravitaire à la mer
- > À marée haute, un système de portes empêche que l'eau de mer ne remonte l'Aa.

En plus des volumes exceptionnels d'eau, le contexte des marées a été défavorable puisqu'il y a eu de faibles coefficients de marée pendant la période hivernale, ce qui a limité les écoulements gravitaires. En effet, une grande amplitude des marées (gros coefficients) permet d'ouvrir les portes d'écluses à la mer plus longtemps.

Concernant la gestion des eaux du marais audomarois dont le niveau d'eau est directement en relation avec le canal, elle indique qu'il existe quelques secteurs dont le niveau d'eau est géré indépendamment du canal : **les casiers**.

Ils permettent de gérer de manière isolée les eaux sur un territoire donné, par l'intermédiaire d'une association le plus souvent. A Clairmarais, les casiers qui comprennent des habitations sont celui du Sailly, de Saint Aldegonde et de l'étang du Moulin.

Elle évoque enfin la question de l'apport d'eau en provenance de la Lys. Il est effectivement arrivé que des **bassinées** soient provoquées pour soulager les secteurs, plus urbanisés, que traversent cette rivière.

Leur exécution est la décision du Préfet selon un protocole précis.

5) Présentation du PPRi (Casimir Letellier, maire adjoint)

La présentation faite par Monsieur Casimir LETELLIER est consultable ici :

<https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/PRESENTATION-PPRI.pdf>

Tous les documents relatifs au PPRi du Marais audomarois prescrit en 2023 sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois>

6) Evaluations d'habitations sinistrées (M. Jauss, architecte)

M. Jauss intervient ce jour à titre personnel pour partager son expérience de bénévole car il a fait des évaluations sur des habitations à St Omer (missionné par les architectes de l'urgence).

Pour que ladite ONG intervienne auprès des sinistrés, une convention doit être passée avec la commune. (Mission chiffrée à 8400 euros).

L'intervention a lieu au moment du sinistre et a pour but de vérifier la réparabilité (mur, plafond, sol, ...) et l'état sanitaire (pollution éventuelle) de l'habitation et son intérieur (annexes non comprises).

L'évaluation n'apporte pas de plus-value au rapport que l'expertise dépêchée par l'assurance établira.

Monsieur Jauss précise que certains dysfonctionnements (fissures, affaissements, ...) peuvent être dus à des désordres, parfois antérieurs, sur la nature du sol et des fondations ; Les inondations étant un facteur aggravant.

7) Questions / Réponses

Q1 : Est ce que le canal sera curé jusque Gravelines ?

CL : d'après la Voix du Nord, des travaux de curage seront prochainement entrepris entre Watten et Gravelines pour faciliter l'évacuation gravitaire.

DM : Toutes les pompes resteront à Mardyck pour l'hiver. Une demande pour la pérennisation de ces dispositifs a été soumise aux services de l'État.

>> Q2 : Est-ce qu'avec le réchauffement climatique annoncé, il ne faut pas conserver ces matériels ?

DM : il est évident que ces phénomènes pourraient se reproduire. Clairmarais est de toute façon exposé au risque inondations :
- par ruissellement (surtout sur le secteur du Rossignol)

- par débordement (comme vécu récemment)

Les services compétents sont sollicités pour rendre plus efficaces les systèmes de pompage.

>> Q3 : Avec l'activité croissante du port de Dunkerque, et les aménagements fonciers qui s'y produiront, prendra t on bien en compte la question de la gestion des eaux dans ce secteur ? Et notamment le fait qu'il s'agit de l'exutoire de l'Aa ?

DM : il est évoqué par l'État la création d'un EPTB (établissement public territorial de bassin) qui va réfléchir à une meilleure coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau et leurs missions. La croissance urbaine dans le Dunkerquois doit être pris en compte dans cette réflexion.

Q4 : Existe t il des cartes des vannes et portes des casiers ?

DM : Ceux qui sont censés en avoir la gestion savent. Une réflexion est à mener avec les services compétents pour revoir les associations de gestion de ces casiers (qui la constitue ? qui la finance ? qui agit lors de la crise ? ...)

Q5 : Et pour ceux qui n'ont pas de casier ? Les démarches peuvent elles être lancées pour en créer un au Schoubrouck ?

DM : sur le principe, on pourrait penser à un aménagement qui préservent les habitations de ce secteur au détriment des prairies avoisinantes.

La réglementation est cependant contraignante et la question doit être approfondie.

Q6 : Lorsque des bassinées sont provoquées au niveau de l'écluse des Fontinettes , pourquoi pas à Watten ?

AB : le protocole mis en place prévoit bien que le surplus d'eau déversé dans le canal à Arques provoque une compensation au niveau du partiteur de Watten.

la régulation des niveaux d'eau en aval de Watten est de toute façon nécessaire pour que le pompage soit possible et efficace à Mardyck.

>> Q7 : les niveaux de référence et ce protocole ne sont-ils pas à revoir ? Le maire et les habitants ne devraient-ils pas être prévenus lors du déclenchement des bassinées ?

CL : Sous l'égide des préfets du Nord et Du Pas de Calais un protocole de gestion des eaux a été signé par l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau (Wateringues, Institution, VNF, etc.) fin 2004, début 2005.

Les récents évènements mériteraient qu'on l'amende.

Ce document est consultable en cliquant ici : <https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/PROTOCOLE-VNF.pdf>

Q8 : pourquoi y a t il eu des opérations de pompage à Arques ?

LB : pour soulager (un peu) le débit de l'eau et éviter une rupture de digue qui aurait causé une inondation de Longuenesse.

Il faut savoir que le débit moyen de l'Aa à Wizernes est de 11m³/s, qu'on a atteint un pic 90m³/s en janvier. Aujourd'hui on est encore à 20m³/s.

Ces opérations n'ont pas provoqué une plus forte exposition de notre secteur car l'eau arrive une centaine de mètres plus loin dans l'Aa.

Q9 : Le PPRi sera t il revu ?

DM : Il faut savoir que le PPRi prescrit par arrêté préfectoral de mai 2023 est en cours de finalisation.

Une enquête publique est à suivre.

Il sera probablement validé en l'état mais une nouvelle révision prenant en compte les récents évènements sera sans doute engagée par les services de l'Etat.

Q10 : Pourquoi le PPRi n'a pas été pris en compte lorsque le permis de construire mon habitation a été accordé en 2008 ?

CL : Si le PPRi a été prescrit dans les années 2000, les premières études de connaissance du risque inondation datent de 2015, et ce n'est qu'en 2019 que les services de l'Etat ont communiqué aux communes et à la CAPSO, les cartographies et les préconisations d'urbanisme à prendre en compte pour les autorisations d'urbanisme.

DM : Le caractère fortement inondable a été signifié au service instructeur à l'époque.

Q11 : Existe t il un fonds comme le fonds Barnier pour nous permettre de profiter des travaux de remise en état pour améliorer notre habitation ? Faire les aménagements nécessaires pour se protéger ?

Services compétents sollicités. Réponse donnée ultérieurement.

AB : Le Smage Aa propose :

- des diagnostics de vulnérabilité à l'issue duquel sont données de propositions d'adaptation. Un formulaire à envoyer au Smage Aa est accessible ici :

<https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/formulaire-SMAGE-Aa.pdf>

- des dispositifs physiques pour éviter au maximum les inondations (atardeaux, ...). Informations et contacts disponible ici :

<https://www.clairmarais.net/wordpress/wp-content/2024/01/dispositifs-Smage-Aa.pdf>

Q12 : Puis je construire une maison flottante ? Sur pieux ?

Il n'y pas de règle d'urbanisme qui puisse être généralisée à l'ensemble de la commune.

Chaque zonage du plan local d'urbanisme dispose de ses règles.

Les études de cas sont à soumettre au service urbanisme de la CAPSO.

DM : Ce type d'habitation n'est pas courant et donc probablement pas pris en compte dans le PLUi.

Q13 : Est il possible de mettre en place un guichet unique au niveau de la mairie ? Des permanences ? Avec partenaires et acteurs de la gestion de l'eau ?

CL : Il y aura un compte rendu de la présente réunion et on cherchera les réponses aux questions qui n'ont pas eu de réponses aujourd'hui.

DM : Le guichet unique existe déjà. C'est la mairie.

Q14 : A quelle période de l'année le risque de crue est il le plus important ?

DM : on serait tenté de dire que le risque est plus élevé en hiver

CL : cela dépend du type d'inondations. Le PPRI et son zonage sont calibrés :

- selon les pluies hivernales continues pour les inondations par débordement

- selon les pluies intenses d'été pour les inondations par ruissellement

Q15 : Est ce qu'un épisode comme celui de novembre ou janvier peut se reproduire ?

DM : Oui. Ce serait mentir de dire que ce n'est pas possible.

Q16 : Alors que notre habitation dans le casier du Sailly n'avait jamais été inondée, est-ce que qu'on peut s'attendre à ce que ça se reproduise ?

DM : En l'état actuel des choses et sans aménagements. Oui ça pourrait se reproduire.

Posées avant la réunion :

Q17 : Ai-je le droit d'installer un mobil-homme sur mon terrain le temps des travaux dans mon habitation ?

Oui. Ce type d'installation est **toléré**.

Une déclaration est à effectuer en mairie pour acter le début de la période d'installation, limitée à 6 mois.

Toute installation non déclarée peut être l'objet d'un signalement de la Police du marais et/ou d'un contrôle d'un agent assermenté de la CAPSO.

Q18 : Les postes électriques d'Enedis peuvent-ils être réhaussés pour éviter les coupures de courant en cas d'inondations ?

Une demande a été effectuée par M. le Maire auprès d'Enedis en novembre. Elle est en cours d'étude.

La demande a été réitérée en janvier. Il est « *A noter que même lorsque le poste est hors d'eau, si les coffrets branchement sont inondés le poste sera coupé pour des raisons évidentes de sécurité.* », signale notre interlocuteur.

8) Traitement des demandes

Les questions restées sans réponse à l'issue de la réunion seront soumises aux partenaires (Préfecture, DDTM, CAPSO, Smage Aa,...) dans les meilleurs délais. Le délai de traitement ne peut être communiqué à ce stade. Les services de la mairie transmettront les réponses aux demandeurs quand elles auront été obtenues. Il n'est donc pas nécessaire de recontacter la mairie.

Une synthèse des questions / réponses sera accessible sur le site internet de la commune :

<https://www.clairmarais.net/wordpress/inondations-2/>

L'étude de cas particulier (urbanisme notamment) pourra nécessiter que le requérant contacte directement le service qui lui sera conseillé.

D'autres questions peuvent être soumises en écrivant à mairie.clairmarais@free.fr.

9) Informations pratiques

Travaux sur habitation ou annexes : CAPSO – Service urbanisme : 03 74 18 20 00 (les après-midis de mardi, mercredi et jeudi)

Travaux sur berges / digues / lit de cours d'eau ou fossé : DDTM – Service de l'eau : 03 21 22 90 53

10) Traitement des données personnelles

Les données personnelles confiées à la mairie ce samedi 20 janvier ont pour objet :

- de faire connaître le présent compte rendu
- d'apporter les réponses aux questions soumises

En aucun cas ces données ne sauraient être utilisées à d'autres fins.

Mairie de Clairmarais
2 route d'Arques 62500 CLAIRMARAIS
mairie.clairmarais@free.fr – 03 21 38 08 61
accueil de 08h00 à 11h55 du mardi au samedi